DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD)

Délibération N°PLV 26-02-02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 février 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

17 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	~~M. Dimitri BOUDHOU~~	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	~~Mme BELLOC Catherine~~	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***procuration à Yvelise ROQUES***	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	M. THOMET Olivier	~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~
M. Jacques GORDIEN	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

1 élu était représenté :

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme Yvelise ROQUES

11 élus était absents non représentés :

→ M. Dimitri BOUDHOU
→ Mme Catherine BELLOC
→ M. Dominique LAUJIN
→ Mme Véronique MAYEKO épse JOAILLE
→ M. Victor ARTHEIN
→ Mme Tania INAMO
→ M. Charly EDWIGE
→ Mme Reinette MALBOROUGT
→ M. Michel TOLA
→ Mme Alexina MEKEL
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-02-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Mme Franciane VALA donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.
Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, du président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Depuis 2024, et notamment tout au long de l'année 2025, les services de la police municipale de Port-Louis, ont collaboré étroitement avec les services de la gendarmerie. Un volet important de cette collaboration concernait particulièrement les établissements scolaires et visait notamment à instaurer un dialogue constant, pour identifier rapidement les problématiques spécifiques et y apporter des réponses adaptées.

Le 25 novembre 2025, une séance de travail préparatoire à la mise en place de l'instance a eu lieu en mairie avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux du territoire, les chefs d'établissement scolaire, la PJJ, le Rectorat, le CEF, la FAPEG, la Gendarmerie, la police municipale et les élus pour poser et partager le diagnostic local de sécurité, discuter des groupes de travail à partir des programmes d'action à prioriser.

Le vendredi 13 février 2026 à 10h30 en présence de l'ensemble des partenaires, du Préfet et de la Procureure, il a été procédé à l'installation du CLSPD de Port-Louis, à l'adoption de son Règlement Intérieur et de la Charte Déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CLSPD.

Ainsi,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'adoption du Règlement intérieur en séance plénière du 13 février 2026 ;

Vu l'adoption de la Charte Déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Port-Louis en séance plénière du 13 février 2026 ;

Considérant les objectifs prioritaires et orientations retenus pour 2026-2027 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

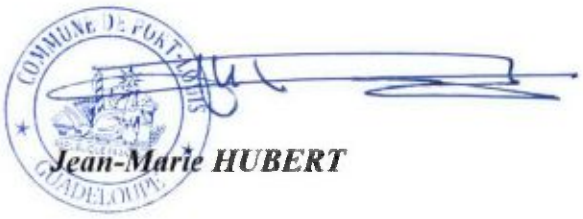
Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-02-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Article 1 : De créer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Port-Louis ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 février 2026

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-02-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026